RECU EN PREFECTURE
Le 23 juin 2020
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20200611-D005251I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 juin 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des conférences de la CCIT du Doubs, à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2, 8.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h05

Etaient présents :
Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Hélène ASTRIC ANSART **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Membre du Bureau présent (sans voix délibérative) : M. Jean-Yves PRALON

Etaient présents en visioconférence (avec possibilité de vote par procuration) :
Avanne-Aveney : M. Joël GODARD, suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Claudine CAULET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Martine LEOTARD **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA

Etaient absents :
Besançon : M. Julien ACARD, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE **Beure :** M. Philippe CHANEY **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte :** Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :
Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants :
MJ.BERNABEU, AS.ANDRIANTAVY, S.BARATI-AYMONIER, T.BIZE, P.BONNET, P. BONTEMPS, E.BRIOT, YM.DAHOUI, D.DARD, C.DELBENDE, O.FAIVRE-PETITJEAN, B.FALCINELLA, A.GHEZALI, P .GONON, C.MICHEL, M.OMOURI, S.PESEUX, D.POISSENOT, R.REBRAB, M.SEBBAH, R.STHAL, I.SUGNY, C.THIEBAUT, G.VAN HELLE, P.COURTOT, C.BOTTERON, V.DRUGE, JF.MENESTRIER, M.LEOTARD, R.BOROWIK, H.TRUDET, JP.JANNIN, P.CORNE, D.PARIS, M.FELT, L.BERNARD, C.MAIRE, B.LOUIS, A.OLSKAK, R.STEPOURJINE, N.DUSSAUCY, J.ADRIANSEN, F.RACLOT

Mandataires :
JP.MICHAUD, A.VIGNOT, S.WANLIN, C.LIME, C.WERTHE, M.ZEHAF, C.LIME, N.BODIN, P.CURIE, E.MAILLOT, L.CROIZIER, K.ROCHDI, Y.POUJET, C.COMTE-DELEUZE, M.LOYAT, J.GROSPERRIN, ML.DALPHIN, P.CURIE, T.MORTON, C.WERTHE, E.ALAUZET, M.EL-YASSA, E.ALAUZET, D.SCHAUSS, A.BLESSEMAILLE, S.RUTKOWSKI, F.GALLIOU, S.RUTKOWSKI, E.BOURGEOIS, B.VUILLEMIN, D.HUOT, B.VUILLEMIN, A.BLESSEMAILLE, G.GAVIGNET, Y.GUYEN, H.BERMOND, F.BAILLY, J.KRIEGER, JP.MICHAUD, JM.BOUSSET, D.JACQUIN, D.PANEAU, G.ORY

Délibération n°2020/005251
Rapport n°1.2.4 - Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

	Date	Avis
Bureau	28/05/2020	Favorable
Conseil de Communauté	11/06/2020	

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :
Le projet de loi de finances rectificative prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle de 1 000 € au maximum, aux agents des administrations publiques. Un décret du 14 mai concrétise cette possibilité.
Sont éligibles les contractuels de droit public comme les fonctionnaires.
Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires et de contributions sociales pour les agents et les employeurs.
Compte tenu de la mobilisation exemplaire de nombreux agents du Grand Besançon, il est proposé d'attribuer cette prime aux personnels ayant contribué au maintien des services essentiels, pendant la période de confinement :
- prioritairement au bénéfice des agents mobilisés physiquement sur le terrain pour les plans de continuité d'activités (le calcul des attributions individuelles se ferait en fonction du taux de mobilisation effective, avec un plancher à 100 € et un plafond à 1 000 € pour le travail en présentiel) ;
- aux agents mobilisés en télétravail pour réaliser les plans de continuité d'activités ou en support à ceux-ci, à la condition que cette mobilisation ait occasionné un surcroit significatif de travail (les attributions individuelles étant de 300 €).
Dans ces conditions, le coût de la prime serait d'environ 280 000 € pour le Grand Besançon.

Le projet de loi de finances rectificative dans sa version enregistrée le 15 avril à l'Assemblée nationale prévoit (Titre II, A, article 5), la possibilité de verser une prime exceptionnelle de 1000 € au maximum, aux agents des administrations publiques. Un décret du 14 mai concrétise cette possibilité.

Sont éligibles les contractuels de droit public comme les fonctionnaires.
L'article 3 du décret fixe les conditions d'attribution : sont considérés comme ayant été particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels la nécessité d'assurer la continuité des services a conduit à un surcroit significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.
Cependant, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les modalités d'attribution sont définies par délibération, tandis que les attributions individuelles sont déterminées par l'autorité territoriale.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires et de contributions sociales pour les agents et les employeurs.

Si le Conseil de Communauté décide d'attribuer cette prime exceptionnelle, la délibération devra préciser les critères d'attribution retenus pour le personnel communautaire.

Pour ce qui concerne le Grand Besançon :
- environ 400 agents ont contribué aux plans de continuité d'activités en étant physiquement présents sur le terrain pendant la période de confinement,

- environ 250 agents ont été positionnés en télétravail, pour participer aux plans de continuité d'activités. Leur volume de travail a cependant été très variable.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer favorablement à l'instauration d'une prime exceptionnelle, prioritairement au bénéfice des agents mobilisés physiquement sur le terrain, dans le cadre des plans de continuité d'activités et pour la seule période de confinement (17 mars au 10 mai). Toutefois, une prime serait aussi attribuée aux agents mobilisés en télétravail pour permettre la réalisation des plans de continuité d'activités ou en support à ceux-ci, à la condition que cette mobilisation ait occasionnée un surcroit significatif de travail.

Le calcul des attributions individuelles se ferait en fonction du taux de mobilisation effective, avec un plancher à 100 € et un plafond à 1 000 € pour le travail en présentiel.

Considérant que la période du 17 mars au 10 mai a représenté 36 jours ouvrés, desquels doivent être déduits 5 jours de congés, 31 jours de travail de 7,2 heures chacun (soit 223,2 heures) seraient pris en compte pour calculer le taux de mobilisation à 100 %. En conséquence :

- La prime exceptionnelle serait attribuée au taux de 100 % aux agents mobilisés au moins 223,2 heures en présentiel ;
- Le montant de la prime attribuée aux agents mobilisés moins de 223,2 heures serait calculé de la manière suivante : 1 000 € x nombre d'heures travaillé sur le terrain entre le 17 mars et le 10 mai / 223,2 heures. Si le résultat de ce calcul est inférieur à 100, le montant de la prime serait de 100 €

Pour le télétravail, le montant de la prime serait fixé à 300 €.

Bien entendu, les agents dont les services étaient fermés pendant la période de confinement, mais qui se sont portés volontaires pour participer aux plans de continuité d'activités d'autres services, bénéficieraient de la prime, dans les mêmes conditions que les agents des services concourant aux plans de continuité d'activités.

Dans ces conditions, le coût de la prime serait d'environ 280 000 € pour le Grand Besançon.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **la mise en place d'une prime exceptionnelle au bénéfice du personnel communautaire mobilisé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;**

- **l'attribution de cette prime aux agents mobilisés physiquement (sur le territoire du Grand Besançon ou à son poste de travail habituel) ou en télétravail pour la mise en œuvre des plans de continuité d'activités ;**

- **la fixation du niveau de la prime au montant maximum autorisé par la loi pour le personnel mobilisé en présentiel, soit 1 000 €, avec un calcul du montant de l'attribution individuelle en fonction du taux de mobilisation de chaque agent pour la contribution aux plans de continuité d'activités ;**

- **la fixation du niveau de la prime au montant de 300 € pour le personnel mobilisé en télétravail pour les plans de continuité d'activités, à la condition que cette mobilisation ait généré un surcroit significatif de travail.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Jean Louis Fousseret